

Colombie-Britannique.—La Faculté d'agriculture de l'Université de la Colombie-Britannique offre un cours général de quatre ans en agriculture et un cours de cinq ans avec spécialisation dans 15 domaines différents. La Faculté d'agriculture offre aussi, à la Faculté des études postsecondaires, des travaux, grâce auxquels l'étudiant peut obtenir la maîtrise en science agricole et la maîtrise en science; des travaux sont aussi offerts dans un nombre limité de domaines en vue du doctorat. La faculté offre aussi un cours d'un ou de deux ans menant au diplôme en agriculture professionnelle qui s'adapte aux besoins de l'étudiant.

La Faculté d'agriculture offre aussi, de concert avec divers services du ministère provincial de l'Agriculture et sous les auspices du département d'extension de l'université, un certain nombre de cours abrégés qui durent depuis un ou deux jours jusqu'à plusieurs semaines.

Section 3.—Irrigation et conservation du sol

Sous-section 1.—Entreprises fédérales*

LOI SUR LE RÉTABLISSMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

La loi sur le rétablissement agricole des Prairies constitue un programme de rétablissement conçu par le Parlement en 1935 pour répondre aux problèmes de la sécheresse et de l'érosion qui portent atteinte à l'agriculture des Prairies.

Les organismes fédéraux déjà existants ont été aidés, grâce aux fonds fournis par la loi, dans l'expansion de leurs initiatives visant à résoudre les problèmes immédiats posés par la sécheresse. En particulier, le Service des fermes expérimentales a poursuivi des investigations culturelles en vue d'assurer l'emploi le plus économique de l'humidité restreinte du sol dans la production de cultures et d'empêcher l'érosion dont souffrent certaines terres de s'étendre à de bonnes terres avoisinantes. On a aussi lancé en 1935 un programme de conservation de l'eau visant à répondre à l'immédiat. D'autres services, comme celui de la Division de l'économie, ont été aidés lorsque l'application de mesures de rétablissement exigeait des connaissances spéciales.

Les principales fonctions de l'organisme chargé d'appliquer la loi, dont le siège est à Regina (Sask.), comprennent la construction, pour le compte du pays, de toutes les entreprises destinées à conserver l'eau et à utiliser les terres dans les provinces des Prairies. Les cinq principaux aspects des travaux d'investigation dans le domaine du génie comprennent les relevés (exploration), la mécanique du sol, l'irrigation, l'hydrologie et les représentations graphiques. Ces études sont effectuées par l'organisme afin d'obtenir d'abord les données fondamentales d'ordre technique et autre indispensables. Il s'est fait durant l'année terminée le 31 mars 1952 de vastes travaux dans chacun de ces domaines ainsi que des études menées en collaboration avec divers services officiels.

Conservation de l'eau

Entreprises particulières et collectives.—La loi sur le rétablissement agricole des Prairies assure, à titre de mesure de rétablissement, une aide financière et technique aux cultivateurs en vue d'ouvrages de conservation de l'eau dans les zones de sécheresse des trois provinces des Prairies. La somme fournie dépend en

* Rédigé sous la direction de J. G. Taggart, C.B.E., D.Sc., sous-ministre de l'Agriculture, par G. J. Matte, directeur adjoint du Rétablissement.